



**PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE**

**Arrêté n° 2023-A20-FE-87-28**

relatif à la réglementation de la circulation sur l'A20  
Commune de Pierre Buffière

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié;

**VU** la note relative aux jours hors chantier en date du 19 janvier 2023;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;

**VU** le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023, portant nomination de M. François PESNEAU, Préfet de la Haute-Vienne ;

**VU** l'arrêté du 12 juillet 2023 du Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires nommant Mr Philippe FAUCHET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest par intérim, à compter du 1<sup>er</sup> août 2023.

**VU** l'arrêté de M. François PESNEAU, Préfet de la Haute-Vienne, en date du 21 août 2023, portant délégation de signature à M. Philippe FAUCHET ;

**VU** la décision de subdélégation n° 2023-04-87 en date du 21 août 2023 du directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest par intérim donnant délégation de signature à M. Hervé MAYET, directeur adjoint ;

**VU** le Dossier d'Exploitation sous chantier;

**VU** les avis favorables des gestionnaires et services ;

**CONSIDÉRANT** que pour permettre la réception des travaux de DAI ainsi que la réparation des dispositifs de retenue sur les viaducs de la Briance et du Blanzou dans les 2 sens de circulation, il y a lieu d'instaurer une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers et les personnels du chantier,

**SUR PROPOSITION** de Madame la Responsable du District Sud A20 de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

### **ARRÊTE**

\*\*\*

#### **ARTICLE 1 :**

##### **Phase 1 : du jeudi 28 septembre au lundi 2 octobre 2023 – neutralisation des voies de gauche**

A compter du jeudi 28 septembre la circulation sur l'autoroute A20 s'effectue dans les conditions suivantes :

##### **Sens Paris-province :**

La circulation est rabattue sur la voie de droite du PR 198+500 au PR 202+450.

La vitesse de tout véhicule est limitée à 110 km/h du PR 198+100 au PR 198+300, à 90 km/h du PR 198+300 au PR 202+600.

Retour à la vitesse permanente de 130 km/h au PR 202+600.

Le dépassement de tout véhicule est interdit entre le PR 198+100 et le PR 202+600.

Cette neutralisation de voie de gauche sera complétée le jeudi 28 septembre entre 8h et 15h par un dévoiement de 1,00m maximum sur voie de droite afin de permettre le perçage de la chaussée, à l'axe, pour la mise en place de balisettes type K5d. Le dispositif sera conforme au §8.5 du cahier des consignes et procédures en matière de signalisation temporaire en vigueur sur l'autoroute A20, version validée le 28 avril 2017.

La vitesse de tout véhicule sera limitée à 70 km/h du PR 199+600 au PR 202+600.

##### **Sens province-Paris:**

La circulation est rabattue sur la voie de droite du PR 202+850 au PR 199+600

La vitesse de tout véhicule est limitée à 110 km/h du PR 203+415 au PR 203+215, à 90 km/h du PR 203+215 au PR 199+600.

Retour à la vitesse permanente de 130 km/h au PR 199+600.

Le dépassement de tout véhicule est interdit entre le PR 203+415 et le PR 199+600.

Cette neutralisation de voie de gauche sera complétée le jeudi 28 septembre entre 8h et 15h par un dévoiement de 1,00m maximum sur voie de droite afin de permettre le perçage de la chaussée, à l'axe, pour la mise en place de balisettes type K5d. Le dispositif sera conforme au §8.5 du cahier des consignes et procédures en matière de signalisation temporaire en vigueur sur l'autoroute A20, version validée le 28 avril 2017.

La vitesse de tout véhicule sera limitée à 70 km/h du PR 202+600 au PR 199+800.

## **Phase 2 : du lundi 2 au mardi 3 octobre 2023 – basculement sens province - Paris**

A compter du lundi 2 octobre, la circulation sur l'autoroute A20 s'effectue dans les conditions suivantes :

### Sens Paris-province :

La circulation est rabattue sur la voie de droite du PR 198+500 au PR 202+450.

La vitesse de tout véhicule est limitée à 110 km/h du PR 198+100 au PR 198+300, à 90 km/h du PR 198+300 au PR 199+800, à 80 km/h du PR 199+800 au PR 202+600.

Retour à la vitesse permanente de 130 km/h au PR 202+600.

Le dépassement de tout véhicule est interdit entre le PR 198+100 et le PR 202+600.

La bretelle d'entrée n°39 (Saint-Hilaire-Bonneval) dans le sens Paris-province est fermée avec déviation par R.D. 15, entrée Ech 39 sens province-Paris, A20, sortie Ech 38 (Chatandeu) sens province-Paris, R.D. 320, entrée Ech 38 (Chatandeu) sens Paris-Province.

### Sens province-Paris:

La circulation est rabattue sur la voie de droite du PR 202+850 au PR 202+450.

La circulation est basculée sur la voie de gauche du sens opposé du PR 202+450 au PR 199+790.

La vitesse de tout véhicule est limitée à 110 km/h du PR 203+415 au PR 203+215, à 90 km/h du PR 203+215 au PR 202+850, à 70km/h du PR 202+850 au PR 202+650, à 50km/h du PR 202+650 au PR 202+200, à 80 km/h du PR 202+200 au PR 200+200, à 50 km/h du PR 200+200 au PR 199+600.

Retour à la vitesse permanente de 130 km/h au PR 199+600.

Le dépassement de tout véhicule est interdit entre le PR 203+415 et le PR 199+600.

La bretelle d'entrée n°40 (Pierre-Bufferière) dans le sens province-Paris est fermée avec déviation par R.D. 420a, entrée Ech 40 sens Paris-province, A20, sortie Ech 41 (Magnac-Bourg) sens Paris-province, R.D. 82, entrée Ech 41 sens province-Paris.

## **Phase 3 : du mardi 3 au jeudi 5 octobre 2023 – basculement sens Paris - province**

A compter du mardi 3 octobre, la circulation sur l'autoroute A20 s'effectue dans les conditions suivantes :

22, rue des Pénitents blancs

87 032 Limoges cedex

Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00

Tél : 05 55 39 95 40 (CEI de Feytiat)

[www.dirco.info](http://www.dirco.info)

Mél : [franck.malaurie@developpement-durable.gouv.fr](mailto:franck.malaurie@developpement-durable.gouv.fr)

3/6

### Sens Paris-province :

La circulation est rabattue sur la voie de droite du PR 198+650 au PR 199+790.

La circulation est basculée sur la voie de gauche du sens opposé du PR 199+790 au PR 202+445.

La vitesse de tout véhicule est limitée à 110 km/h du PR 198+100 au PR 198+300, à 90 km/h du PR 198+300 au PR 199+390, à 70km/h du PR 199+390 au PR 199+590, à 50km/h du PR 199+590 au PR 200+000, à 80 km/h du PR 200+000 au PR 202+045, à 50 km/h du PR 202+045 au PR 202+600.

Retour à la vitesse permanente de 130 km/h au PR 202+600.

Le dépassement de tout véhicule est interdit entre le PR 198+100 et le PR 202+600.

La bretelle d'entrée n°39 (Saint-Hilaire-Bonneval) dans le sens Paris-province est fermée avec déviation par R.D. 15, entrée Ech 39 sens province-Paris, A20, sortie Ech 38 (Chatandeu) sens province-Paris, R.D. 320, entrée Ech 38 (Chatandeu) sens Paris-Province.

### Sens province-Paris:

La circulation est rabattue sur la voie de droite du PR 202+850 au PR 199+600.

La vitesse de tout véhicule est limitée à 110 km/h du PR 203+415 au PR 203+215, à 90 km/h du PR 203+215 au PR 202+445, à 80 km/h du PR 202+445 au PR 199+600.

Retour à la vitesse permanente de 130 km/h au PR 199+600.

Le dépassement de tout véhicule est interdit entre le PR 203+415 et le PR 199+600.

La bretelle d'entrée n°40 (Pierre-Buffière) dans le sens province-Paris est fermée avec déviation par R.D. 420a, entrée Ech 40 sens Paris-province, A20, sortie Ech 41 (Magnac-Bourg) sens Paris-province, R.D. 82, entrée Ech 41 sens province-Paris.

## **Phase 4 : du jeudi 5 au vendredi 6 octobre 2023 – neutralisation des voies de gauche**

### Sens Paris-province :

La circulation est rabattue sur la voie de droite du PR 198+500 au PR 202+450.

La vitesse de tout véhicule est limitée à 110 km/h du PR 198+100 au PR 198+300, à 90 km/h du PR 198+300 au PR 202+600.

Retour à la vitesse permanente de 130 km/h au PR 202+600.

Le dépassement de tout véhicule est interdit entre le PR 198+100 et le PR 202+600.

Cette neutralisation de voie de gauche sera complétée le vendredi 6 octobre entre 8h et 15h par un dévoiement de 1,00m maximum sur voie de droite afin de permettre la dépose des balisettes type K5d. Le dispositif sera conforme au §8.5 du cahier des consignes et procédures en matière de signalisation temporaire en vigueur sur l'autoroute A20, version validée le 28 avril 2017.

La vitesse de tout véhicule sera limitée à 70 km/h du PR 199+600 au PR 202+600.

### Sens province-Paris:

22, rue des Pénitents blancs

87 032 Limoges cedex

Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00

Tél : 05 55 39 95 40 (CEI de Feytiat)

[www.dirco.info](http://www.dirco.info)

Mél : [franck.malaurie@developpement-durable.gouv.fr](mailto:franck.malaurie@developpement-durable.gouv.fr)

La circulation est rabattue sur la voie de droite du PR 202+850 au PR 199+600  
La vitesse de tout véhicule est limitée à 110 km/h du PR 203+415 au PR 203+215, à 90 km/h du PR 203+215 au PR 199+600.

Retour à la vitesse permanente de 130 km/h au PR 199+600.

Le dépassement de tout véhicule est interdit entre le PR 203+415 et le PR 199+600.

Cette neutralisation de voie de gauche sera complétée le vendredi 6 octobre entre 8h et 15h par un dévoiement de 1,00m maximum sur voie de droite afin de permettre la dépose des balisettes type K5d. Le dispositif sera conforme au §8.5 du cahier des consignes et procédures en matière de signalisation temporaire en vigueur sur l'autoroute A20, version validée le 28 avril 2017.

La vitesse de tout véhicule sera limitée à 70 km/h du PR 202+600 au PR 199+800.

Des mesures de pré-signalisation et d'annonces seront mises en œuvre en temps réel par panneaux à messages variables fixes ou véhicules de type III.

#### **ARTICLE 2 :**

Le passage des transports exceptionnels entre les diffuseurs 39 « Saint Hilaire Bonneval » et 40 « Pierre Buffière » est interdit du 28 septembre au 6 octobre 2023.

#### **ARTICLE 3 :**

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place, surveillée et entretenue par le District Sud A20 – C.E.I. de Feytiat.

#### **ARTICLE 4 :**

Afin de permettre l'enchaînement sur cette période, l'inter-distance sera ramenée à 5 km entre les phases de neutralisation de voie nécessaire au chantier.

#### **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

#### **ARTICLE 6 :**

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée

- au Colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne,
- au Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute Vienne,
- au district A20 sud concerné par les travaux,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

et pour information à :

- à la préfecture de de la Haute-Vienne,
- M. le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la de la Haute-Vienne,
- M. les Maires de Pierre Buffière et Saint Hilaire Bonneval
- Syndicat des Transporteurs Routiers de la Haute Vienne,
- S.D.I.S. de la Haute Vienne (Service Opérations Prévisions),
- CIGT A20,
- Service des Transports – Région Nouvelle Aquitaine
- S.A.M.U.
- dépanneurs agréés VL et PL dans le cadre des DSP en cours

LIMOGES, le 21/09/23

LE PRÉFET

P/LE PRÉFET, ET PAR DÉLÉGATION

LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES, PAR INTÉRIM ET  
PAR DÉLÉGATION

LE DIRECTEUR ADJOINT EXPLOITATION

H. MAYET

